

Demande d'autorisation d'abattage ou d'élagage**Obligatoire dès 40cm de circonférence pour les abattages & 25cm pour les élagages**
Enquête publique (30 jours)

Ce formulaire doit être entièrement complété pour que la demande soit prise en compte. Idéalement, la demande devrait être effectuée par un paysagiste qualifié. La Municipalité se réserve le droit de le demander suivant les cas.

Nom du Propriétaire : ERE (VAUD) 2 SAAdresse : Route de Montblesson, 1066 Epalinges Parcelle n° : 244Tél : 022 817 78 67 Mail : d.duc@capvest.ch

Toute demande doit être accompagnée d'un plan de situation avec numérotation du ou des arbres ainsi que de photos du ou des arbres en question.

DEMANDE☒ Abattage☐ Elagage hors entretien courant

Désignation exacte des arbres faisant l'objet de la demande :						
N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur en mètres	Âge (ans)	État de santé
1	1	Acer pseudoplatanus	37cm	5	10-15	bon
2	1	Fraxinus excelsior	47cm	6	10-15	bon

☐ Arbre(s) remarquable(s) inscrit(s) à l'inventaire cantonal

Pour les arbres remarquables, la requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO.

MOTIFS

- ☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
- ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole ;
- ☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier) ;
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique) ;
- ☒ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande :

Réalisation d'un cheminement de mobilité douce conformément au plan de quartier

.....

.....

.....

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l’emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
A	1	Pinus sylvestris	30/35	5-6m
B	1	Pinus sylvestris	30/35	5-6m

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP et l'article 19 du règlement d’application RLPrPNP du 01 juillet 2024 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager

Lieu et date Signature du propriétaire

Les travaux peuvent commencer qu’après l’autorisation municipale